

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : M. Dominique MUZELLE, Mme Magali RAMIREZ.

Procurations : M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Didier PICARD.

1 – Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022 :

POUR à l'unanimité.

2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : depuis le Conseil municipal du 5 décembre 2022, la délégation de compétence a été utilisée 5 fois (n°22-31, 22-32 et 23-01 à 23-03).

N° 22.31

Vu la demande présentée le 24 novembre 2022 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire associé à RENAISON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AE	239	La Rivière	00 a 40 ca
AE	240	La Rivière	00 a 21 ca
AE	242	73 rue des Bonneveaux	01 a 53 ca

Appartenant à :

- VALLET Bruno et Cynthia.

⇒ **décision de non-préemption**

N° 22.32

Vu la demande présentée le 6 décembre 2022 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire associé à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AE	517	Saint Roch Sud	20 a 34 ca

Appartenant à :

- SCI SAINT ROCH.

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23.01

Vu la demande présentée le 28 décembre 2022 par Maître Anne-Sophie DELOBRE-HANROT, Notaire à CHARLIEU (Loire), 5 boulevard Louis Valorge, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
A	2174	876 rue de Roanne	05 a 74 ca

Appartenant à :

- BARATHON Nicole.

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23.02

Vu la demande présentée le 11 janvier 2023 par Maître Marie-Christine VALETTE, Notaire à ROANNE (Loire), 14 rue du Moulin Paillasson, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY (ex AD)	99 (ex 227)	351 chemin de la Pran	20 a 88 ca

Appartenant à :

- FOREST Gilles.

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23.03

Vu la demande présentée le 17 janvier 2023 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour de la Forge, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AB	214	20 impasse Frémon	43 ca

Appartenant à :

- MICHAUD Nathalie.

⇒ **décision de non-préemption**

Par signature directe :

date de la décision	type marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
12/12/2022	T	Vestiaires football USRA - Réfection, peinture	SARL VIETTI	2 495,42	2 994,50
12/12/2022	T	Vestiaires football USRA - Achat et pose de 6 menuiseries	ETS BARD	2 850,00	3 006,75
13/12/2022	T	Gymnase - Mise en place d'un système de destratification d'air avec variateur de vitesse pour l'homogénéisation de la température de l'air (7 034,95 € TTC pris en charge par les primes CEE)	ADAR Solutions	0,00	0,00
16/12/2022	F	Service technique - Achat pneus AV + AR pour le tracto-pelle	FIRSTSTOP	1 992,80	2 391,36
20/12/2022	T	Salle E.R.A - Remplacement du moteur de la vanne trois voies défectueuse en chaufferie.	DESBENOIT	396,74	476,09
21/12/2022	S	Contrôle de légalité - Dispositif transmission aux ACTE clé Chambersign pour envoi délibérations et marchés publics (Marina)	Chambersign	270,00	324,00
22/12/2022	S	Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la reconstruction d'un accueil de loisirs et la rénovation-extension du restaurant scolaire	Bureau Alpes Controles	8 820,00	10 584,00
22/12/2022	S	Marché de mission de contrôle technique relative à la reconstruction d'un accueil de loisirs et la rénovation-extension du restaurant scolaire	Bureau Alpes Controles	8 135,00	9 762,00
22/12/2022	S	Marché Assurances - Lot N° 1 Assurances dommages aux biens et risques annexes 1/01/2023 au 31/12/2026	SMACL Assurances	6 051,50	6 577,85
22/12/2022	S	Marché Assurances - Lot N° 2 Assurances des responsabilités et risques annexes 1/01/2023 au 31/12/2026	SMACL Assurances	3 235,95	3 546,52
22/12/2022	S	Marché Assurances - Lot N° 3 Assurances des véhicules à moteur et risques annexes 1/01/2023 au 31/12/2026	SMACL Assurances	3 916,37	4 588,60
22/12/2022	S	Marché Assurances - Lot N° 4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus 1/01/2023 au 31/12/2026	SMACL Assurances	218,00	244,76
03/12/2023	F	Achat de panneaux de police et de panneaux temporaires	SIGNAUX GIROD	1 596,31	1 915,57
04/01/2023	S	Service annonces légales - Avis de publicité concession fourrière. Le Pays Roannais 42	CENTRE FINANCE PUB	247,80	297,36
05/01/2023	T	Gendarmerie - Remplacement pièces, pompe et sonde température	ENGIE Home Services	445,95	490,55
10/01/2023	T	Talus terrain de football - Réalisation d'un hydroseeding. (application par projection d'un mélange composé de semence, mulch, colle et engrais)	CHARTIER Création	931,05	1 117,26
10/01/2023	F	52 rue Robert Barathon - Fourniture et pose d'un plan d'évacuation	ADVMI	170,00	204,00

11/01/2023	F	Espaces verts - Massifs 2023	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	750,50	825,55
11/01/2023	F	Espaces verts - Mise en culture 2023	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	1 947,00	2 141,70
11/01/2023	T	Mairie RDC - Remplacement de la vanne 3 voies de la chaudière	DESBENOIT	706,84	848,21
12/01/2023	F	Service technique - Achat 4 balais pour balayeuse HAKO 4200 DA	OUEST VENDEE BALAIS	319,84	383,81
13/01/2023	F	Achat de panneaux signalétique de rue et numéro de maison en email	LACROIX	384,58	461,50
16/01/2023	F	Mairie RDC - Achat écran d'affichage dynamique 43 pouces	EFFET PRINT	799,00	958,80
20/01/2023	S	Contrôle des équipements sportifs	SOLEUS	520,00	624,00
23/01/2023	F	Espaces verts - Plantes vivaces	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	350,00	385,00
23/01/2023	F	Espaces verts - Achat pneus	RENAISON MOTOCULTURE	132,00	158,40
26/01/2023	F	Espaces verts - Pellenc : Achat ultra lithium battery, un harnais confort, un cordon rapide, un adaptateur connecteur rapide et un chargeur, débroussailleuse électrique	RENAISON MOTOCULTURE	1 447,00	1 736,40
26/01/2023	F	Terrain de football - Achat terreau, gazon johnson, engrais liquide et peinture blanche	PERRET RHONE-ALPES	1 264,39	1 460,68
26/01/2023	F	Terrain de football - Fertilisation	PERRET RHONE-ALPES	2 415,00	2 859,00
			TOTAUX	52 809,04	61 364,22

3- Règlement d'utilisation des locaux communaux à compter du 1^{er} février 2023 - Abrogation de la délibération 2022-01-17/05 du 17 janvier 2022

N° 2023-01-30/01

Madame Monique REMONTET, Conseillère municipale, propose d'apporter des modifications au règlement d'utilisation des locaux communaux.

Elles portent sur :

- l'article 1.2.4 : affectations corrigées (suppression de « uniquement dépôt de matériels de l'association « Basse-cour de la Côte Roannaise » » et remplacement par « Union des Commerçants Roannais »).
- l'article 1.2.6 : affectations corrigées (suppression de « ALPE » et remplacement par « Sou des Ecoles »).

DECISION :

- Approuver le règlement d'utilisation des locaux communaux applicable à compter du 1^{er} février 2023.

➔ POUR à l'unanimité

4- Roannais Agglomération

4.1 Attribution de compensation définitive 2022 - révision libre : Participation des communes au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

N° 2023-01-30/02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année et celles du 1^{er} bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Renaison est modifié comme suit :

AC 2022 Provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 Définitive
187 605	-602	187 003

DECISION :

- Approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 de la Commune à 187 003 €.

➔ POUR à l'unanimité

4.2 - Retrait de la délibération n° 2022-11-10/06 portant sur le reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération **N° 2023-01-30/03**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé par une délibération du 10 novembre 2022 sur le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de Roannais Agglomération.

Depuis, la loi n° 2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a annulé cette obligation de partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a abrogé la délibération qui avait été adoptée sur ce sujet.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 du 30 décembre 2021, et notamment l'article 109 ;

Vu la Loi n° 2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 du 1^{er} décembre 2022, en particulier l'article 9 DA ;

Vu la délibération n° 2015-10-27/02 en date du 27 octobre 2015 concordante prise par la commune de Renaison pour le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans la zone aménagée « la Grange Vignat » par l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2022-11-10/06 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 approuvant le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Renaison à Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retirer notre délibération.

DECISION :

- Retirer la délibération n°2022-11-10/06 en date du 10 novembre 2022 portant sur le reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Stipuler que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées.

➔ POUR à l'unanimité

4.3 - Convention d'occupation d'espaces communaux pour un lieu d'accueil parents enfants (LAEP) **N° 2023-01-30/04**

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Jeunesse, Culture, rappelle que la commune va mettre à disposition de Roannais Agglomération une partie des locaux de la « Maison des Associations » pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale » et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite enfance ».

Elle présente la convention ayant pour objet de définir les conditions d'occupation.

Les locaux seront affectés les vendredis de 8h30 à 12h à un lieu d'accueil parents enfants (LAEP) afin de soutenir la parentalité et la socialisation des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Elle sera consentie pour une durée de 3 ans, elle prendra effet le 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2026.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION :

- Approuver la convention d'occupation d'une partie des locaux de la « Maison des Associations » avec Roannais Agglomération pour un lieu d'accueil parents enfants (LAEP) ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention.

➔ POUR à l'unanimité

5 - CAF – Convention de financement 2023-2026 - Prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) périscolaire et bonification « Plan mercredi » N° 2023-01-30/05

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Jeunesse, Culture, rappelle que la commune a conclu une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement communal « Accueil de loisirs ». Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention portant sur la subvention dite « prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 a été proposée par la CAF. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations.

Madame Aurélie SIVET explique que, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école devient « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4 de la convention.

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Prestation de service ordinaire (PSO) Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs).

La CAF verse la prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue, selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général (96%).

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12 ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demijournée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles. Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la

signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante : - Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » : le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à Décembre 2017

En contrepartie de la prestation de service, la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec une personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Elle s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Mme Aurélie SIVET invite le Conseil municipal à approuver les termes de la convention avec la CAF qui fixe les engagements réciproques entre les signataires.

DECISION :

- Approuver la convention entre la commune et la CAF de la Loire se rapportant à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➡ **POUR à l'unanimité**

6- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : mercredi 15 février 2023 à 18h15.

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Frédéric GOUTAUDIER :

- Présentation de nouvelle circulation dans la rue du collège qui sera en sens unique à partir du 6 mars. Il y aura une période d'essai pendant 2 mois. Le plan va être diffusé par le collège aux parents d'élèves et professeurs.
- Une réflexion va être faite sur les horaires d'éclairage public dans le centre bourg.

Muriel MARCELLIN :

- Commission urbanisme : 22 février.
- Conférence des territoires de Roannais Agglomération : 22 février.
- Commission habitat Roannais Agglomération : 10 février.

Aurélié SIVET :

- 2^{ème} grève le 31 janvier à l'école un service minimum sera mis en place, plus de 25% des enseignants sont en grève.
- Restaurant scolaire : une esquisse a été présentée au groupe de travail, l'estimation financière est en cours.
- Réunion de présentation avec les Communes pour le RASED : 21 février.
- Commission à organiser avant le conseil d'école : semaine du 27 février.

Jean-Pierre SAPT :

- Commission Vie Associative : 17 février à 18h30.
- Dans le cadre des mesures d'économies d'énergie, l'isolation du groupe élémentaire et de la maison des associations est terminée, pour un coût de 0 € (Aide CEE).
- Le SIEL fait un devis pour passer en éclairage Led les terrains de boule et de football.

Philippe GLATZ :

- La commission environnementale de Roannais Agglomération s'est réunie le 25 janvier, il a été question du PAT (programme Alimentaire territorial avec la restitution des études et besoins de la restauration collective) et du PAEN.

Yves PERRIN :

- Projet avec l'association l'ANEF pour la réinsertion de jeunes sans-emplois afin de continuer à restaurer la Cabane Matheron.
- Route des Vins : notification marché fin mars par Roannais Agglomération pour un démarrage début avril de la pose de la signalétique.
- Candidature faite pour la commune de Renaison au jeu des 1 000€ (transmis le 24/11/2022).

Didier PICARD :

- 1 détecteur de CO2 et température a été mis dans les écoles (objets connectés).

Séance levée à 19h40

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 15 février 2023.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*Le Secrétaire de séance,
Didier PICARD*